



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE SAINT JEAN 2023-2024

L'École privée Saint Jean se propose de donner à ses élèves une éducation chrétienne et un solide enseignement. Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat de respect, de responsabilité, de confiance et d'attention partagés. Le règlement intérieur fixe les règles nécessaires à la collectivité et au bon fonctionnement de l'école. Il est au service de la facilitation des relations dans l'établissement et de la relation des familles à l'établissement. Il précise les modalités d'application des droits et des obligations de chacun. Élaboré par le conseil des maîtres et soumis à l'avis du conseil d'établissement, il s'impose à tous du fait de l'inscription d'un élève en maternelle et en primaire.

ACCUEIL DES ELEVES ET ASSIDUITE SCOLAIRE

ECOLE	FAMILLES
<p>HORAIRES :</p> <p>Classe : Le matin de 9h00 à 12h00 L'après-midi de 13h30 à 16h30</p> <p>Garderie : Accueil le matin à partir de 7h30 Le soir de 17h00 à 18h30</p> <p>Toute garderie occasionnelle est due à partir de 17h</p> <p>Mise aux devoirs, MADEV : de 17h00 à 18h00 d'octobre à mai du CE1 au CM2. Les élèves du CE1 au CM2 peuvent bénéficier d'une mise aux devoirs qui se déroulera jusqu'à 18h. Les familles pourront récupérer leurs enfants à partir de 18h en garderie.</p> <p>Par mesure de sécurité, le grand portail sous le porche est ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none">• de 8h30 à 9h00• de 12h00 à 12h10• de 13h15 à 13h30• et de 16h30 à 16h45. <p>En dehors de ces horaires, toutes les entrées se font en sonnant à la porte bleue (en haut des marches), y compris pour les arrivées en garderie. Attention les maternelles dorment durant l'après-midi. Penser à taper à la fenêtre du secrétariat à droite de la porte bleue. (Ne pas sonner) La porte bleue est ouverte entre 7h30 et 7h45 pour l'arrivée en garderie du matin.</p> <p>Un élève en retard ne sera pas accepté dans l'établissement sauf <u>cas exceptionnel</u>.</p> <p>Aucun élève ne pourra quitter l'établissement en dehors des horaires normaux de classe. (sauf cas d'urgence et dès lors que les parents auront signé la fiche de sortie) Les enfants doivent attendre leurs parents à l'intérieur de l'école.</p>	<p>L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière quel que soit l'âge de l'enfant ainsi que le respect des horaires. Tout retard pénalise l'élève et perturbe le bon déroulement de la classe.</p> <p>Les retards ainsi que les absences imprévues seront à signaler par téléphone (05 57 75 20 21), par le biais du carnet de correspondance dématérialisé ou sur la messagerie Ecole Directe dès la première heure. Si l'information a été donnée par téléphone, il est obligatoire de nous le mentionner ensuite par écrit (mail, carnet de correspondance dématérialisé).</p> <p>Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants aux heures d'ouverture du grand portail en métal (sous le porche) : entre 12h et 12h15 et entre 16h30 et 16h45.</p> <p>Les parents fournissent à l'école par écrit la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant en tout début d'année. Sans mot de la famille autorisant l'enfant à partir avec un adulte figurant sur la liste, l'enfant ne sera pas remis. Bien noter, que dès qu'un élève est remis à son accompagnateur à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.</p> <p>A partir du CM, les élèves peuvent sortir sans être accompagnés. Les parents confirmeront par école directe la demande à chaque fois.</p> <p>En fin de journée, les enfants accompagnés aux transports scolaires sont sous la responsabilité de l'établissement jusqu'à la montée dans le bus. Toute modification de transport scolaire devra être signalée par écrit dans le cahier de l'enfant et signée. Dans le cas contraire, l'enfant prendra le bus habituel.</p> <p>Au retour, les parents fournissent un justificatif écrit indiquant le motif et la durée de l'absence : il sera consigné dans le registre d'appel. Les parents sont invités à venir chercher le travail que l'enseignant aura préparé.</p>



<p>Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant sur Ecole directe</p> <p>A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, la direction est tenue d'en informer l'Inspection Académique.</p>	<p><u>Rendez-vous :</u></p> <p>Les rendez-vous avec la direction sont pris par l'intermédiaire du secrétariat de l'école.</p> <p>Les rendez-vous avec les enseignants seront possibles par l'intermédiaire d'Ecole Directe ou carnet.</p> <p>Les parents doivent s'annoncer et attendre au secrétariat pour tout rendez-vous.</p>
---	---

ECOLE	FAMILLES
<p>Les locaux sont aérés et nettoyés quotidiennement.</p> <p>Une éducation aux règles d'hygiène est travaillée avec les élèves : se laver les mains, jeter son mouchoir usagé, ...</p> <p>L'école dispose d'une trousse de premiers secours conforme aux circulaires en vigueur.</p> <p>Un défibrillateur de type DAE (défibrillateur externe automatisé) est installé dans le couloir central de l'école.</p> <p>Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à administrer ni médicament ni traitement à l'école. Pour les enfants souffrant d'une maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur temps scolaire, l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire est obligatoire.</p>	<p>Une tenue décente est exigée : les piercings, tatouages, boucles d'oreilles « pendantes », maquillage, cheveux colorés, rasés ou en « crête », tongs, claquettes, chaussures à talon, short très court sont interdits.</p> <p>Chewing-gums, bonbons durs, cacahuètes et sucettes sont strictement interdits.</p> <p>Poux : les parents surveillent régulièrement et attentivement le cuir chevelu de leurs enfants et traitent le cas échéant. Ils préviennent l'école qui transmettra une information de vigilance aux familles.</p> <p>En cas de maladie ou d'incident sur le temps scolaire, les parents sont avertis par téléphone et prennent leur enfant en charge pour les soins dès que possible.</p> <p>Un enfant souffrant et fiévreux, dès le réveil, n'est pas disponible pour les apprentissages. Il est fortement conseillé de le garder à la maison.</p> <p>Aucun médicament ne doit être confié à son enfant ou laissé dans le cartable.</p>

SECURITE ET LOCAUX

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<p>La surveillance des élèves est effective et continue durant tout le temps des activités scolaires.</p> <p>Dès lors qu'un enfant est remis à un responsable (parents ou personnes habilités par la famille), à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.</p> <p>Les dispositions de sécurité contre l'incendie et le plan particulier de mise en sécurité, PPMS font l'objet d'instructions spéciales.</p> <p>Dans chaque salle de classe, les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés.</p> <p>Des exercices d'évacuation sont pratiqués chaque trimestre scolaire afin d'éviter toute panique en cas d'incendie. L'accès dans les différentes salles et l'utilisation des appareils sont interdits aux élèves en l'absence d'un professeur.</p>	<p>Pour faciliter la surveillance des élèves, les parents ne sont pas autorisés dans la cour le matin et à la sortie des classes.</p> <p>Pour assurer la sécurité de tous, certains objets sont interdits à l'école : objets tranchants, briquets, allumettes, ballons, mamouths.... Nous demandons la plus grande vigilance de la part des parents.</p> <p>En cas d'empêchement, la famille s'engage à signaler par école directe la personne qui viendra récupérer son enfant le midi ou le soir. Même si celle-ci fait partie des personnes habilitées à venir chercher l'enfant sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité sera exigée.</p>	<p>En dehors des cours, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes et les couloirs sans l'accord préalable d'un enseignant ou d'un personnel sous peine de sanction.</p> <p>Les élèves ne sont pas autorisés à jouer près des toilettes ou à l'intérieur de celles-ci.</p> <p>Les enfants peuvent apporter certains jouets, sous leur responsabilité. Ils ne doivent pas les utiliser de façon dangereuse. En cas de problème ils pourront être interdits, ou confisqués ponctuellement.</p>

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, seuls les repas préparés par l'établissement sont autorisés dans le réfectoire exception faite des élèves ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) spécifique et après aval du chef d'établissement.		

VIE SCOLAIRE

Le respect des personnes

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<p>Les enseignants et le personnel ont le souci de transmettre les valeurs de politesse, de tolérance et de respect de tous.</p> <p>Ces valeurs s'appliquent pour eux-mêmes.</p> <p>Un travail au sein de l'établissement (école, collège, lycée) est réalisé chaque année sur le harcèlement et sur l'utilisation des réseaux sociaux.</p>	<p>Les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité de la personne travaillant à l'école mais aussi à un autre parent ou à un autre enfant que le sien.</p> <p>Toute famille doit impérativement s'en remettre à un membre de l'équipe éducative ou pédagogique pour régler un problème ou un différend rencontré par son enfant.</p> <p>Chaque famille s'interdit l'intervention auprès d'un autre enfant que le sien.</p>	<p>Les élèves s'interdisent toute grossièreté, insulte, moquerie, geste violent, intimidation à l'égard des autres.</p> <p>En cas de conflit entre eux, les élèves font appel à un médiateur, à un personnel de l'école pour les aider à trouver une solution adaptée.</p> <p>La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre élèves et vis-à-vis de toute personne présente dans l'établissement ainsi que dans les déplacements à l'extérieur de l'école (sortie, piscine, ...).</p>

Le respect de soi, des autres et des biens

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<p>L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements.</p> <p>Tous les vêtements perdus seront exposés à la fin de l'année pour être récupérés. Tout vêtement non réclamé à la fin de l'année scolaire sera acheminé vers une association.</p> <p>Les enseignants et le personnel ont le souci de responsabiliser les enfants et de les éduquer au respect des biens (tenue des cahiers, rangement du casier, ramassage des papiers, respect des vêtements...)</p>	<p>Les parents veillent à marquer les vêtements et effets personnels de leur enfant.</p> <p>Tout matériel appartenant à l'école et détérioré volontairement sera facturé à la famille.</p> <p>Les parents veillent à ce que les enfants n'apportent pas à l'école d'argent, d'objets de valeur, d'objets dangereux.</p>	<p>Les élèves doivent prendre soin de leur matériel et du matériel prêté par l'école. Ils doivent respecter la végétation (ne pas arracher les feuilles...) ainsi que la propreté des locaux.</p> <p>Les échanges d'objets sont interdits</p> <p>Jeux électroniques, MP3, Ipad, téléphones portables, ... sont interdits. Seuls les enfants prenant le bus scolaire sont autorisés à avoir un portable. Il devra être éteint sur le temps scolaire (9h-16h20) et déposé au secrétariat.</p>

La communication

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<p>Ecole Directe est un outil privilégié pour les échanges avec les familles.</p> <p>Dès votre inscription le secrétariat vous communiquera un identifiant et mot de passe provisoire pour un accès confidentiel à Ecole Directe. Ce code est valable toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.</p> <p>L'école y fait figurer toutes les informations indispensables.</p>	<p>Les familles consultent Le carnet de correspondance dématérialisé tous les soirs.</p> <p>Les familles utilisent la messagerie Ecole directe pour toute information concernant leur enfant ou prise de rendez-vous.</p> <p>La messagerie enseignants/parents est à disposition des familles pour communiquer avec l'équipe enseignante, éducative et/ou administrative à des fins pédagogiques, éducatives et/ou administratives.</p> <p>Il est important pour chaque partie de ne pas attendre systématiquement une réponse en dehors de 19h et 7 h du matin.</p> <p>Le carnet de correspondance dématérialisé permet aux responsables légaux de justifier les absences, les retards et les dispenses d'éducation physique et sportive de votre enfant. Il peut également contenir des observations des professeurs.</p>	<p>Les élèves veillent à montrer leur cahier de texte ou agenda à leurs parents.</p> <p>Ils collent systématiquement tout document distribué pour qu'il ne soit pas perdu.</p> <p>Ils rapportent tous les matins le cahier de texte ou agenda à l'école.</p>

Si cette exigence s'impose au comportement des élèves, elle s'impose tout autant au comportement des responsables légaux.

Tout manque de respect de la part d'un représentant légal (affirmation mensongère, calomnie, insulte, menace, propos agressifs, dénigrement, etc) à l'égard d'un des responsables ou des personnels de l'établissement, ou encore des représentants de l'APEL, pourra entraîner la rupture du contrat de scolarisation qui lie la famille à l'ensemble scolaire Saint Jean.

En ce cas, les parents doivent inscrire leur enfant dans un autre établissement.

Le travail

ECOLE	FAMILLES	ELEVES
<p>Les cahiers sont remis régulièrement afin de permettre le suivi des apprentissages.</p> <p>Le livret de compétences et les évaluations sont transmis aux familles pour consultation et signature à chaque fin de semestre.</p> <p>Les enseignants veillent à favoriser les efforts et les progrès de chaque élève.</p> <p>L'école s'engage à mettre en place un contexte propice au travail individuel.</p>	<p>Les parents consultent et signent les cahiers et les évaluations chaque fois qu'ils sont rapportés à la maison.</p> <p>Ils s'assurent que le travail personnel demandé soit fait. Il est à noter que le travail écrit à la maison n'est pas obligatoire mais très conseillé (comme les préparations de dictée, ...).</p> <p>Les parents vérifient régulièrement le contenu des trousseaux et des cartables et renouvellent le matériel si nécessaire.</p> <p>Les parents vérifient les devoirs effectués en mise aux devoirs (MADEV) et les terminent si besoin.</p>	<p>Les élèves veillent à montrer leurs cahiers et évaluations à leurs parents.</p> <p>Ils s'engagent à effectuer le travail demandé par l'enseignant. (Travail écrit non obligatoire mais conseillé.)</p> <p>Chaque élève doit signaler à sa famille le manque de matériel éventuel en cours d'année (colle, stylo...).</p> <p>Si un élève utilise la mise aux devoirs, il s'engage à respecter le cadre de travail et réalise ses devoirs en autonomie sous l'attention d'un adulte.</p>

SANCTIONS EDUCATIVES

La discipline est une condition indispensable de travail. Elle doit être assurée par la libre acceptation de tous et l'effort de chacun. Chaque élève s'engage à respecter les règles de vie de l'école.

L'équipe éducative s'efforce de porter un regard bienveillant sur chaque enfant et valorise les efforts fournis par chacun, tant sur le plan des apprentissages que du comportement. Toute personne de l'équipe éducative et pédagogique est susceptible d'apprécier le manquement au règlement intérieur.

En revanche, tout manquement au règlement de la classe ou de l'école sera sanctionné et renseigné sur le carnet dématérialisé.

Le manque de travail est sanctionné par du travail supplémentaire à réaliser ou par une/des heures de retenue.

Les manquements aux règles de vie de l'établissement :

Les dégradations légères, l'impolitesse, les bavardages, les perturbations de cours, etc, sont sanctionnés par des punitions, heures de retenue ou des Travaux d'intérêt collectif.

Tout élève absent en retenue sans motif recevra une nouvelle heure de retenue.

Les transgressions les plus graves comme insulte, irrespect, vol, violence, tricherie, mensonge, propos racistes, etc..., sont passibles de punition ou d'une sanction.

Toutes punitions et sanctions sont notifiées dans le suivi de l'élève sur Ecole Directe, onglet « vie scolaire ».

1. Les punitions :

Toutes les décisions ci-dessous seront notifiées dans le cadre du suivi de l'établissement sur Ecole directe.

a) **Mise en garde.** Premier manquement.

b) **Travail supplémentaire**

c) **Travail d'intérêt collectif**

d) **Retenue** : toute retenue doit être faite au jour et à l'heure fixée. Les parents seront avertis par le carnet de correspondance numérique sur Ecole Directe. Cette retenue est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par une sérieuse raison, sinon, l'élève se verra attribuer une retenue supplémentaire. L'élève viendra avec son matériel scolaire. Le travail effectué en retenue sera remis au professeur concerné. L'accumulation de retenue d'1 heure pourra entraîner des sanctions plus importantes, comme un avertissement.

e) **Exclusion de cours** : Une sanction prononcée par le professeur, pour un comportement inadmissible en cours. Il s'agit d'une exclusion temporaire de la classe. Un procès-verbal d'exclusion de cours sera rédigé et conservé pour l'année dans le dossier de l'élève. Cela signifie pour l'élève un avertissement sérieux dont il doit tenir compte.

2. Les sanctions :

a) **Mesures positives** : Les comportements positifs, les résultats scolaires satisfaisants, l'implication dans la vie de l'établissement feront l'objet de notifications positives. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement, l'équipe pédagogique ou éducative. Cette mesure vise à récompenser et à encourager un élève qui s'est illustré par sa conduite, son travail ou ses progrès.

b) **Avertissement au travail et/ou comportement** : L'avertissement fait l'objet d'un courrier adressé à la famille.

c) **Exclusion temporaire de 1 à 8 jours** : Décidée par le conseil de discipline, la commission éducative ou le chef d'établissement.

d) **Exclusion définitive** : Suite à la consultation de l'avis du conseil de discipline, l'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement. Elle fait l'objet d'un courrier adressé à la famille. La convocation au conseil de discipline pourra s'asservir d'une mesure d'exclusion conservatoire.

e) **Exclusion temporaire ou définitive avec sursis** : L'élève est placé devant ses responsabilités. Lorsqu'il prononce une sanction avec sursis, le chef d'établissement informe l'élève que, pendant un délai spécifié au moment où cette décision est prise, une nouvelle atteinte au règlement intérieur justifiant une nouvelle sanction l'expose au risque de levée du sursis et de mise en œuvre de la sanction initiale.

f) **Renvoi immédiat par mesure conservatoire** peut être prononcé devant une faute particulièrement grave par le chef d'établissement pour préserver la sécurité de la communauté scolaire. Un conseil de discipline suit cette mesure dans le délai

de rigueur.

Nb : La répétition de punition ou de sanction pour un même motif entraînera une sanction plus lourde.

Les manquements les plus graves ou le cumul d'avertissements de discipline écrits entraîneront la réunion du conseil de discipline qui pourra envisager une exclusion temporaire ou définitive.

Les instances

1. Commission éducative :

Elle est constituée du professeur, de l'élève, de ses parents ou représentants légaux et du chef d'établissement ou de son adjoint. Elle se réunit :

- Après plusieurs observations orales et/ou écrites
- Sans préavis pour un manquement grave au règlement intérieur

Elle a pour but d'analyser les fragilités de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens pour y remédier afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité. Des mesures spécifiques ou des sanctions (tutorat, contrat, suspension de choix de sortie, exclusion temporaire...) peuvent être prises.

En cas d'absence de l'élève et/ou de sa famille, la commission éducative siègera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible pour la famille.

2. Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline est réuni pour faute(s) grave (s) de l'élève, avec un préavis de 5 jours (journées non ouvrées comprises) sur convocation par lettre recommandée ou remise en main propre précisant la date et l'heure, aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Composition du Conseil de discipline :

- Le chef d'établissement
- L'enseignant de l'élève
- Un professeur de l'établissement
- Le président de l'APEL (ou de son représentant) et/ou un parent d'élève de la classe

Lorsqu'il délibère sur un cas, le conseil de discipline invite également, avec voix consultative et sans qu'ils participent à la délibération et à la décision finales :

- Les délégués « élèves » de la classe
- Toute autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

L'élève peut être accompagné d'un « défenseur » non-membre de droit du Conseil de discipline ; ce défenseur est choisi par lui, seulement parmi les adultes de l'établissement (professeur, personnel non enseignant).

En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le Conseil de discipline siègera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent.

La décision est prise par le chef d'établissement après avoir entendu l'avis du Conseil de discipline. Cette décision est notifiée par courrier avec accusé de réception auprès des parents.

Dans le respect de notre projet éducatif, **nous souhaitons travailler en partenariat avec les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants**. Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez ainsi que de votre soutien.

Pauillac, le 01 septembre 2023

Signature des parents ou des responsables légaux de l'élève.

Signature électronique

Le Chef d'Établissement,
Isabelle GAMAÏN



Maternelle-Elémentaire : 21 rue Georges Clémenceau - 33250 PAUILLAC
05.57.75.20.21 - Email : secretariat-primaire@stjean-pauillac.fr
Collège-Lycée : 7 rue du Marquis des Vignes Oudides - 33250 PAUILLAC
05.57.75.20.21 - Email : secretariat@stjean-pauillac.fr